

Strasbourg, le 21 novembre 2025

T-THO (2025) LD3

Comité des Parties Convention contre le trafic d'organes humains (Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle)

LISTE DES DÉCISIONS 7^{ème} réunion plénière

Strasbourg, 16-17 octobre 2025

Conseil de l'Europe
Bâtiment Agora, salle G04
Palais, salle 2

Le Comité des Parties (ci-après « CdP ») à la Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains (ci-après « la Convention », « la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle » ou « la Convention TOH »), réuni à Strasbourg sous la présidence de Mme Pavla BUREŠOVÁ (Tchéquie), a pris les décisions suivantes :

1. Ouverture de la réunion

- de **prendre note** des remarques liminaires de M. Rafael BENITEZ, chef de la Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement, qui a souhaité la bienvenue aux représentants des 14 États parties (sur 15), aux États signataires et à tous les autres participants et observateurs. M. BENITEZ a informé le CdP des changements récents au sein du Secrétariat et a souligné que les discussions sur la création d'un nouveau réseau dans le cadre de la Convention devraient s'appuyer sur les mécanismes et les bonnes pratiques existants, notamment ceux développés au sein du NETTA. Il a présenté les résultats importants de la Conférence 2025 sur la protection de la santé et a fait écho à la [déclaration du Secrétaire Général](#) à l'occasion de la Journée européenne du don d'organes, de tissus et de cellules. Il a également souligné l'importance du travail du Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle en mettant en avant deux outils clés : un [livret de questions-réponses](#) pratiques sur la Convention et une [vidéo](#) commémorative pour son 10^e anniversaire.
- de **prendre note** des remarques liminaires de Mme Laurence LWOFF, cheffe de la Division de la santé, qui a souligné le rôle actif du CDBIO concernant deux principes fondamentaux partagés

avec la Convention TOH : le consentement éclairé et l'interdiction du profit. Elle a réaffirmé l'engagement ferme du CDBIO de contribuer à la lutte contre le trafic d'organes humains ;

2. Adoption du projet d'ordre du jour

- **d'adopter** l'ordre du jour sans modification (la liste des participants et l'ordre du jour figurent respectivement aux annexes I et II) ;

3. Informations communiquées par la Présidente et le Secrétariat

- de **prendre note** des informations fournies par M. Oscar ALARCÓN-JIMÉNEZ, Secrétaire exécutif du CdP, sur les activités menées depuis la dernière réunion plénière, en particulier la présentation internationale de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle lors de la conférence ELPAT à Séville (Espagne) et lors d'une visite d'étude de procureurs égyptiens au Conseil de l'Europe ;
- à la demande du Bureau, de **noter** que des lettres signées par la présidente du CdP ont été envoyées aux présidents du CD-P-TO, du GRETA et du CDBIO, et que seul ce dernier a répondu, et qu'EUROPOL a manifesté son intérêt à participer à la prochaine réunion plénière ;
- à l'occasion de la Journée européenne du don d'organes, de tissus et de cellules, de **saluer** [la déclaration du secrétaire général](#) ;
- de **prendre note** des dernières informations concernant l'affaire *Medlead*, avec un membre de ce réseau criminel arrêté en Russie le 5 octobre 2025 ;

4. Conférence de 2025 sur la protection de la santé

- de **prendre note** des commentaires de la présidente, Mme Pavla BUREŠOVÁ, concernant sa participation à la conférence et son allocution devant le Comité des Ministres, au cours de laquelle elle a invité les États membres à adhérer à la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et encouragé les États parties à la promouvoir par des voies informelles ;
- de **prendre note** du [document final](#) de cette conférence ;

5. Échange d'informations / Tour de table

- à l'invitation de la présidente, de **procéder** à un *tour de table* au cours duquel les États parties ont fait le point sur la mise en œuvre de la Convention dans leur législation nationale, les mesures visant à renforcer la protection des donneurs, la coopération en cours entre les acteurs nationaux en matière de signalement des cas et de protection des victimes, et les activités de promotion du don d'organes, ainsi que d'autres questions pertinentes relevant du mandat du CdP. Les États parties sont invités à soumettre leurs contributions écrites qui seront reprises dans l'annexe III ;
- **organiser** un échange de points de vues sur la définition de ce qui doit être considéré comme un « cas » et sur la notification des cas nationaux, y compris les distinctions entre les cas judiciaires et médicaux et entre les voyages légaux et illégaux à des fins de transplantation ;
- **charger** le Secrétariat de préparer une note d'orientation clarifiant les critères de signalement (ce qui doit être signalé ou non) qui sera présentée lors d'une prochaine réunion plénière ;

6. Suivi de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle et travaux futurs

6.1 Questionnaire sur le profil des pays

- de **prendre note** de l'état des réponses reçues des États parties au questionnaire sur le profil du pays (ci-après « CPQ ») de la part des États parties et des pays signataires. Concernant ces derniers, les membres du CdP ont noté que seule la Pologne avait soumis ses réponses au Secrétariat et ont donc **invité** les États parties à se mettre en relation avec les autres pays signataires afin de les encourager à participer au CPQ ;
- de **prendre note** des informations fournies par la présidente concernant ses contacts avec la République slovaque. Le CdP a été informé que la République slovaque avait accepté d'examiner le CPQ et d'y répondre sans délai fixe ;
- **d'adopter** le rapport de synthèse du CPQ. Les membres du CdP ont noté que ce document n'est pas un rapport de suivi et ont remercié les deux experts indépendants, M. Hugo BONAR et le professeur Asier URRUELA MORA, pour leur précieux travail ;
- **charger** le Secrétariat de préparer un résumé analytique de ce rapport en vue de sa publication sur le site web. Les membres du CdP ont été invités à fournir des traductions non officielles du résumé analytique dans leurs langues nationales ;

6.2 1^{er} rapport du cycle de suivi

- de **prendre note** de l'état d'avancement des réponses reçues au questionnaire du 1^{er} cycle de suivi thématique (au 24 septembre 2025) et du calendrier actualisé ;
- de **saluer** la présentation du projet de rapport préliminaire décrivant le thème, l'objectif et la structure du rapport. Les membres du CdP ont noté que 14 États parties (sur 15) ont contribué à ce rapport, ce qui démontre un engagement fort et une soumission dans les délais, renforçant ainsi la cohérence du processus. Le rapport s'articule autour de sept questions clés et se concentre principalement sur l'article 21 de la Convention, allant au-delà de sa dimension pénale pour inclure des aspects tels que la transparence des systèmes nationaux et la collecte d'informations ;
- **charger** le Secrétariat de diffuser la présentation aux États parties ;
- de **rappeler** que les États parties sont **invités** à soumettre leurs commentaires sur l'avant-projet de rapport de suivi avant le 15 février 2026 ;

6.3 2^{ème} cycle de suivi

- **d'organiser** une discussion sur la question des différents thèmes possibles pour le deuxième cycle de suivi. À cet égard, le CdP a pris note des contributions présentées par la Norvège, la Tchéquie, la Belgique et la France ;
- de **noter** que le Bureau, lors de sa réunion de septembre, a analysé les différentes propositions reçues pour le deuxième cycle de suivi et a convenu que le thème final devrait être examiné et approuvé lors de la 7^{ème} réunion plénière du CdP ;
- **d'examiner** la proposition du Secrétariat d'une version consolidée incluant les propositions formulées par différents États parties (Albanie, Tchéquie (2^{ème} proposition de thème) et France (1^{ère} proposition de thème) afin de faciliter le processus décisionnel du CdP ;
- après avoir examiné les différentes propositions, de **convenir** du thème suivant pour le deuxième cycle de suivi : « *Renforcement des cadres juridiques et des mécanismes d'application de la loi contre le trafic d'organes* » ;

- **charger** le Secrétariat de rédiger un questionnaire préliminaire qui sera examiné lors de la prochaine réunion du Bureau, puis présenté à la 8^{ème} réunion plénière pour discussion ;
- à la suite de la discussion précédente, de **convenir** de procéder à une « enquête rapide » sur la déclaration obligatoire plutôt qu'à un cycle de suivi. Dans ce contexte, un projet d'enquête a été rédigé et le Secrétariat a été chargé de le peaufiner et de le diffuser à tous les États parties, signataires et observateurs, en fixant une date limite pour la soumission des commentaires ;

6.4 Plateforme nationale

- **rappeler** que les États parties sont invités et encouragés à mettre en place des plateformes nationales afin d'assurer une collaboration efficace au niveau national entre tous les acteurs et secteurs concernés ;
- de **noter** que le Costa Rica a accepté de présenter sa plateforme nationale lors de la 8^{ème} réunion plénière ;

7. Échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques

7.1 Les travaux de NETTA

- de **prendre note** de la présentation des dernières activités de NETTA et des informations fournies sur les données collectées par le réseau ;
- **d'accueillir favorablement** la prise de position de NETTA sur la promotion en ligne des transplantations transnationales ;
- de **prendre note** de l'importance d'une coopération renforcée entre le CdP et le CD-P-TO. Dans ce contexte, les membres du CdP ont pris note de la déclaration de Mme Petra DÖRR, directrice de la Direction européenne de la qualité du médicament et des soins de santé (ci-après « EDQM »), dans laquelle elle a souligné l'engagement de l'EDQM en faveur d'une coopération renforcée entre le CD-P-TO et NETTA avec le CdP et a approuvé les travaux du CdP. En réponse à une demande de la membre slovène du CdP, Mme DÖRR a proposé d'inscrire un point permanent sur les travaux du CdP à l'ordre du jour du CD-P-TO afin de tenir tous les membres informés et d'encourager de nouvelles adhésions à la Convention TOH.

7.2 Informations fournies par les représentants participant à d'autres organes

- **encourager** les membres du CdP à informer le Secrétariat de leur participation à d'autres organes où ils peuvent représenter le CdP ;

7.3 Présentation des efforts déployés par le Royaume-Uni pour lutter contre le trafic d'organes

- de **prendre note** de la présentation de Mme Jessica PORTER et Mme Lisa BURNAPP sur les nouvelles mesures réglementaires du Royaume-Uni. La présentation a mis en avant le règlement de 2024 relatif à la loi de 2004 sur les tissus humains (fourniture d'informations sur les transplantations), qui impose aux cliniciens l'obligation légale de signaler tout soupçon raisonnable de trafic d'organes et de transplantations effectuées à l'étranger à l'Autorité chargée des tissus humains (ci-après « HTA »). La HTA évalue ensuite ces signalements et renvoie les cas à la police lorsque cela est approprié ;

- compte tenu de ce qui précède, les membres du CdP ont été informés que, même si la plupart des voyages à des fins de transplantation sont légitimes, ces mesures sont essentielles pour détecter d'éventuelles activités illicites. Associées à un amendement de 2022 qui a étendu la compétence extraterritoriale pour les infractions liées au trafic d'organes, ces réglementations s'inscrivent dans le cadre d'une stratégie coordonnée et multi-agences visant à renforcer la surveillance, à prévenir les activités de transplantation illicites et à améliorer la protection des donneurs.
- **remercier** les deux intervenants pour leur disponibilité et les informations claires fournies au CdP;
- **charger** le Secrétariat de rédiger une *enquête rapide* afin d'évaluer la possibilité d'établir une obligation légale similaire de signalement dans d'autres États parties ;

7.4 Les travaux du Groupe gardien de la Déclaration d'Istanbul

- **prendre note** de la présentation du professeur Thomas MÜLLER sur les activités du Groupe gardien de la Déclaration d'Istanbul (ci-après « DICG »). La présentation a porté sur le travail du DICG au Kenya, notamment l'impact médiatique et la réaction nationale au scandale *MedLead-MediHeal*, et a souligné l'accessibilité continue des sites web *Medlead* en Europe.
- de **prendre note** des récentes évolutions juridiques aux États-Unis, en particulier la proposition de loi « *End Kidney Deaths Act* » (août 2024) offrant une réduction d'impôt de 50 000 dollars américains aux donneurs altruistes. À la lumière de ces événements, le DICG a réaffirmé la nécessité de la neutralité financière dans le domaine du don d'organes, mettant en garde contre le risque de commercialisation. En conséquence, le DICG prévoit de rouvrir les discussions sur les incitations aux donneurs lors d'un prochain atelier ;
- de **discuter** la proposition de la présidente concernant une contribution sur la neutralité financière, éventuellement sous la forme d'un document de synthèse ou d'une déclaration basée sur les travaux et les normes du CDBIO, réaffirmant ce principe et soulignant que le projet de loi américain est en contradiction avec la Convention TOH ;
- **charger** le Secrétariat d'examiner cette question plus en détail et le présidente du CdP de se concerter avec les autres présidents afin d'élaborer un document de position commun ;

7.5 Les travaux d'INTERPOL

- de **prendre note** de la présentation d'INTERPOL sur ses travaux en cours en Afrique, notamment en matière de poursuites judiciaires et d'aide aux victimes. La présentation a souligné l'importance de la collaboration avec le secteur de la santé, en envisageant la levée du secret médical dans les cas de traite d'êtres humains à des fins de prélèvement d'organes afin de renforcer les mesures de lutte contre ce phénomène ;
- de **prendre note** des questions clés, notamment la traite de corps humains à des fins rituelles et les cas de prélèvement illicite d'organes en Égypte impliquant des personnes fortunées se rendant dans des pays en développement. INTERPOL a souligné la nécessité de distinguer clairement le commerce d'organes, la traite d'organes et la traite d'êtres humains à des fins de prélèvement d'organes afin de garantir l'efficacité des enquêtes ;
- de **prendre note** qu'un mémorandum de collaboration entre l'OMS et INTERPOL est en cours de finalisation, axé sur trois domaines : l'échange d'informations, le renforcement des capacités et la mise en place d'un réseau de points focaux afin d'améliorer la coopération multisectorielle ;

8. **Suivi de l'audition : « Des offres en ligne au trafic d'organes : la nécessité d'une action coordonnée »**

- de **prendre note** des informations fournies par le Secrétariat et de [la déclaration](#) du Secrétaire général du Conseil de l'Europe à l'occasion de la Journée européenne du don d'organes, de tissus et de cellules (11 octobre) ;
- de **convenir** de préparer un document synthétisant la position du CdP à la suite de cette déclaration ;

9. **Discussion sur la création d'un réseau contre le trafic d'organes humains au sein du Comité des Parties**

- **d'organiser** une discussion sur la création éventuelle d'un nouveau réseau, en tenant compte des défis liés au partage des données, des exigences du RGPD et des chevauchements potentiels avec des réseaux existants tels que NETTA ;
- **convenir** qu'il est nécessaire de clarifier davantage le type et l'objectif des données à collecter et **charger** les membres du CdP de soumettre des propositions avant la 8^{ème} réunion plénière sur la portée de la collecte de données ;
- **d'encourager** les membres du CdP à se mettre en relation avec leur homologue de NETTA et **de charger** le Secrétariat d'envoyer le mandat du NETTA à tous les États parties pour information et discussion ;
- de **prendre note** du fait qu'EUROTRANSPLANT pourrait servir de centre de collecte de données et **convenir** d'en discuter plus en détail lors de la 8^{ème} réunion plénière ;

10. **Activités visant à promouvoir la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle**

10.1 **Brochure de questions-réponses sur la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle**

- de **prendre note** de la version finale de la brochure de questions-réponses et **encourager** les États parties à fournir des traductions non officielles de cette brochure dans leurs langues nationales ;

10.2 **Vidéos 10ème anniversaire**

- de **prendre note** de la compilation vidéo préparée à partir des contributions reçues des États parties pour marquer le 10^e anniversaire de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle, désormais disponible sur le [site web du CdP](#), et **inviter** les membres du CdP à la diffuser largement afin de promouvoir davantage la visibilité de la Convention ;

10.3 **Journée internationale contre le trafic d'organes**

- **d'encourager** les États parties à célébrer la Journée internationale contre le trafic d'organes humains (25 mars) dans le cadre d'un effort conjoint, avec des initiatives coordonnées ou complémentaires plutôt que des actions nationales isolées ;
- **d'envisager** des activités de sensibilisation au niveau national ;

- de **rappeler** l'importance de marquer cette journée et **d'inviter** les États parties à informer le Secrétariat de toute action prévue ;

10.4 Éducation et formation sur le trafic d'organes

- de **prendre note** de la proposition présentée par Mme Danica AVSEC, membre slovène du CdP, concernant des initiatives d'éducation et de formation visant à sensibiliser le public au trafic d'organes, structurées autour de différents groupes cibles ;
- de **prendre note** de la clarification apportée par le Secrétariat sur la procédure de création d'un groupe de travail, qui nécessite la préparation et l'approbation par le CdP d'un mandat avant que ses travaux puissent commencer ; cette proposition devra être affinée avant la prochaine réunion du Bureau avant de décider de la marche à suivre ;

10.5 Activités supplémentaires

- **convenir** de la préparation d'un court document clarifiant la distinction entre le trafic d'organes humains et la traite d'êtres humains à des fins de prélèvement d'organes ;
- **charger** le Secrétariat de se mettre en rapport avec l'OMS et l'EDQM, en leur rappelant de partager tout travail existant sur ce sujet dont ils ont connaissance afin d'éviter les doublons ou les chevauchements ;
- **prendre note** de la volonté exprimée par INTERPOL de contribuer à sa rédaction ;

11. Décisions à prendre par le Comité des Parties

11.1 Statut d'observateur auprès du Comité de Saint-Jacques-de-Compostelle

- de **prendre note** des présentations faites par EUROTRANSPLANT et l'Alliance Mondiale des Patients (*World Patients Alliance, WPA*) sur leurs activités et leurs demandes de statut d'observateur ;
- après avoir procédé au vote, **d'accorder** le statut d'observateur à EUROTRANSPLANT et à la WPA ;

11.2 Rapporteur-e pour l'égalité de genre

- **d'élire**, sous réserve de confirmation par son ministre, Mme Mirjana VLAHOVIĆ ANDRIJAŠEVIĆ, membre monténégrine du CdP, en tant que nouvelle rapporteure pour l'égalité de genre (ci-après dénommée « GER ») ;

11.3 Proposition d'amendement à l'article 23.2 du Règlement intérieur

- **d'adopter** la modification de l'article 23.2 du règlement intérieur du CdP ;

12. Points d'information

12.1 Événements

- de **prendre note** que le Secrétariat a été invité à présenter la convention lors de la Conférence mondiale sur la bioéthique, l'éthique médicale et le droit de la santé qui se tiendra à Ljubljana (Slovénie) du 24 au 26 novembre 2025 ;
- de **charger** le Secrétariat de se mettre en lien avec la représentation permanente de la France afin d'assurer la présentation de la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle lors des prochaines réunions des ambassadeurs francophones à Vienne ;

12.2 Informations sur le site web

- de **prendre note** des dernières mises à jour du site web et de sa restructuration en cours ;
- de **rappeler** aux États parties de soumettre leur législation nationale pertinente en matière de trafic d'organes humains et la Convention, ainsi que d'autres publications (questions-réponses, FAQ, etc.) traduites dans leur langue nationale, afin qu'elles soient incluses en tant que traductions non officielles ;

12.3 Adhésion de nouveaux pays

- de **prendre note** que la Bosnie-Herzégovine et les Pays-Bas ont informé le Secrétariat qu'ils étaient en train de ratifier la Convention et **se féliciter de** cette évolution ;
- de **prendre note** que le Secrétariat a pris contact avec la Suède, l'Estonie et la Finlande, grâce aux contacts fournis par la membre norvégienne du CdP, Mme Sigrid BEITLAND, et avec les Pays-Bas, grâce à la membre belge, Mme Claire HUBERTS ;
- d'**encourager** les autres États parties à communiquer les coordonnées pertinentes au Secrétariat et à promouvoir la ratification de la Convention ;

13. Questions diverses

14. Dates des prochaines réunions

- de **prendre note** que la 8^{ème} réunion plénière aura lieu en juin 2026 (1^{ère} ou 2^{ème} semaine de juin, dates à confirmer) et **charger** le Secrétariat de se mettre en lien avec le NETTA afin d'éviter tout chevauchement des réunions, étant donné que celle-ci est également prévue en juin.

*
* *

➤ Annexe I – Liste des participants	Voir ci-dessous
➤ Annexe II – Ordre du jour de la réunion	<u>Ordre du jour</u>
➤ Annexe III - Tour de table - Présentation des parties	Voir ci-dessous



Strasbourg, le 20 octobre 2025

T-THO (2025) LP1

Committee of the Parties to the Council of Europe Convention against
Trafficking in Human Organs /

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe contre le
trafic d'organes humains /

.....

**List of participants /
Liste des participants**

7th meeting of the Committee of Parties to the TOH Convention /
7^{ème} réunion du Comité des Parties à la Convention TOH

Rooms G04 & 2, Strasbourg, France, 15 - 17 October 2025 /
Salles G04 & 2, Strasbourg, France, 15 - 17 octobre 2025

ALBANIA / ALBANIE

Ms Mimoza QYRA, Head of anti-trafficking sector, Ministry of Interior (online, *en ligne*)

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Claire HUBERTS, Juriste au sein du Service public fédéral Justice, Direction générale Législation, Libertés et Droits fondamentaux, Service des principes de droit pénal et de procédure pénale

Ms Régine WILMOTTE, Legal Officer in the Federal Public Service Public Health, Directorate-General for Health Care, Legal Service (Apologised, *Excusée*)

COSTA RICA / COSTA RICA

Dr. Roselyn SERRANO VARGAS, Technical Executive Secretary of Donation and Transplantation, Ministry of Health (Apologised, *Excusée*)

Mr. Javier ROJAS VIQUEZ, Ministre Conseiller, Ambassade du Costa Rica en France

CROATIA / CROATIE

Ms Marina PREMUŽIĆ, National Transplantation Coordinator, Ministry of Health

CZECHIA / TCHEQUIE

Chair/Présidente

Ms Pavla BUREŠOVÁ, Senior Ministerial Counsellor, Ministry of Justice of the Czech Republic

FRANCE

Mr. Pierre LECHARTE, Magistrat, Direction des affaires criminelles et des grâces (Apologised, *Excusé*)

Ms. Mathilde BERTRAND, Magistrate, Direction des affaires criminelles et des grâces (online, *en ligne*)

Mr. Arnaud DE BLESSON, Rédacteur spécialisé à la Mission de lutte contre la Cybercriminalité, Direction des Affaires Criminelles et des Grâces (DACG)

LATVIA / LETTONIE

Ms Kristīna DOMBROVSKA, Lawyer of the Criminal Law department of the Ministry of Justice of Latvia

MALTA / MALTE

Mr Michael CAMILLERI, Director (Human Rights), Human Rights Directorate, Office of the Prime Minister (Apologised, *Excusé*)

REPUBLIC OF MOLDOVA / RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Dr Dorian VISTERNICEANU, Head of Informatics Systems and Logistics Dept.

MONTENEGRO / MONTENEGRO

Ms Mirjana VLAHOVIĆ ANDRIJAŠEVIĆ, State Secretary in the Ministry of Health of Montenegro

NORWAY / NORVEGE

Ms Sigrid BEITLAND, Senior Medical Advisor for the Specialised Health Care Services at the Norwegian Directorate of Health

PORTUGAL / PORTUGAL

Vice - Chair / Vice- Président

Mr Manuel AIRES MAGRIÇO, Public Prosecutor, Administrative Court of Lisbon (online, *en ligne*)

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Ms Danica AVSEC, Deputy director of the Institute of Organ and Tissue Transplantation Slovenia-transplant

SPAIN / ESPAGNE

Ms Escarlata GUTIÉRREZ MAYO, Prosecutor. Advisor to the General Directorate for Public Justice Service, Ministry of the Presidency, Justice, and Relations with the Courts

Ms Beatriz DOMÍNGUEZ-GIL, General Director of ONT (online, *en ligne*)

Ms Lola PEROJO, Head of Service of the Support Office of the General Directorate of the ONT (online, *en ligne*)

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Salome RYF, Deputy head of Unit / Federal Department of Home Affairs FDHA / Federal Office of Public Health FOPH / Biomedicine Division / Transplantation Unit

1. OBSERVERS TO THE SANTIAGO DE COMPOSTELA CONVENTION/ OBSERVATEURS DE LA CONVENTION DE SAINT-JACQUES-DE-COMPOSTELLE

Declaration of Istanbul Custodian Group

Prof. TOHmas MÜLLER, Co-Chair of the Declaration of Istanbul Custodian Group (DICG)

Europol

Mr. Nenad NACA, Team Leader AP Phoenix (Trafficking in Human Beings), Europol, European Serious & Organised Crime Centre (ESOCC), European Migrant Smuggling Centre (EMSC) (Apologised, *Excusé*)

Eurotransplant

Dr André MATERA, General Director

Interpol

Mr Patrice KOUASSI, Criminal Intelligence Officer, Human Trafficking and Smuggling of Migrants (HTSM) Unit

Ms Silvia DE ROSA, Project Assistant, Focal Point for Victim Protection and Assistance, Human Trafficking and Smuggling of Migrants (HTSM) Unit

World Health Organization

Mr Efstratios (Stratos) CHATZIXIROS, Advisor, Transplantation Human Organs-Tissues-Cells, Health Systems Division

World Medical Association

Dr. Jose Antonio LORENTE, M.D., Ph.D. (online, *en ligne*)

World Patients Alliance

Ms Penney COWAN, Secretary (online, *en ligne*)

2. SIGNATORIES/ SIGNATAIRES

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI:

Ms Sharmilie GNANACHELVAM, Policy and Corporate Support Officer, UK Delegation to the Council of Europe (Apologised, *Excusée*)

3. COUNCIL OF EUROPE MEMBER STATES / ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

FINLAND / FINLANDE:

Ms Sonja SJÖMAN, Senior Specialist, Ministry of Justice of Finland (online, *en ligne*)

SWEDEN / SUEDE:

Ms Emilie GRIPEWALL, Programme Officer, National Board of Health and Welfare (online, *en ligne*)

4. EXPERTS / CONSULTANTS

Independent experts / Experts indépendants

Mr Hugo BONAR, Consultant

Dr. iur. Asier URRUELA MORA, Professor of Criminal Law, University of Zaragoza

5. HEARING / AUDITION

Speakers / Intervenants

Ms Lisa BURNAPP, Consultant Nurse, Associate Medical Director of Living Donation and Transplantation, NHS Blood and Transplant, United Kingdom (online, *en ligne*)

Ms Jessica PORTER, Head of the Human Tissue AuTOHrity of the United Kingdom (online, *en ligne*)

6. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRÉTARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

DGI - HUMAN RIGHTS AND RULE OF LAW / DGI - DROITS HUMAINS ET ÉTAT DE DROIT

**Directorate of Social Rights, Health and Environment /
Direction des droits sociaux, de la santé et de l'environnement**

Mr. Rafael BENITEZ, Director of Social Rights, Health and Environment / *Directeur des Droits Sociaux, Santé et Environnement*

Ms Laurence LWOFF, Head of Health Division / *Cheffe de la Division Santé*

Dr. iur. Óscar ALARCÓN-JIMÉNEZ, **Executive Secretary to the Committee of the Parties to the Trafficking in Human Organs Convention / Secrétaire Exécutif du Comité des Parties de la Convention contre le trafic d'organes humains**

Ms Rachel VAN DER BEEK, Junior Programme Manager / *Programme Manager Junior*

Ms Emma JEANNOEL, Administrative Assistant / *Assistante Administrative*

Ms Léa KREMER, Trainee / *Stagiaire*

**EUROPEAN DIRECTORATE FOR THE QUALITY OF MEDICINES AND HEALTHCARE (EDQM) /
DIRECTION EUROPEENNE DE LA QUALITE DU MEDICAMENT ET SOINS DE SANTE (DEQM)**

Dr. Petra DOERR, Director of the EDQM (online, *en ligne*)

Dr. Anna PSZENNY, Chair of the Network of National Focal Points on Travel for Transplantation (NETTA) (online, *en ligne*)

Mr Jaime MARCO, Scientific Programme Manager, Transplantation & Blood Transfusion Steering Committees

INTERPRETERS:

Ms Julia TANNER

Ms Christine GILL

Ms Corinne MAGALLON

ANNEXE III**TOUR DE TABLE - PRÉSENTATION DES PARTIES****1. RÉPONSES REÇUES DES PARTIES (À la suite de la 7^{ème} réunion plénière du CdP)**

	PAYS	TOUR DE TABLE PRÉSENTATION PAR ÉCRIT
1	ALBANIE	
2	BELGIQUE	16 octobre 2025
3	COSTA RICA	
4	CROATIE	
5	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	10 novembre 2025
6	FRANCE	6 novembre 2025
7	LETONIE	
8	MALTE	Absent
9	MONTÉNÉGRO	
10	NORVÈGE	21 octobre 2025
11	PORTUGAL	
12	RÉPUBLIQUE DE MOLDAVIE	
13	SLOVÉNIE	
14	ESPAGNE	20 octobre 2025
15	SUISSE	16 octobre 2025

ALBANIE	Contribution reçue le :

BELGIQUE	Contribution reçue le 16/10/2025
1. <u>Pas de cas détecté en Belgique.</u> Il n'y a pas de cas détecté de trafic d'organes en Belgique, ni d'enquête ouverte. 2. <u>Initiatives menées ou lancées en Belgique depuis le mois de juin 2025 :</u> a) Le SPF Justice s'est attelé à la préparation d'un nouveau Plan d'action de lutte contre la traite 2026-2030. Il devrait être finalisé au début de 2026, après des discussions au niveau politique. Il comportera un chapitre sur le trafic d'organes avec des propositions d'actions. b) Au niveau de la <u>coordination</u> Le 29 septembre s'est tenue la 3^e réunion du groupe de coordination Traite -Trafic d'organes (en comité plus restreint que prévu notamment en raison de la poursuite de la grève des magistrats). La Cellule de lutte contre le blanchiment et le professeur Charles-Eric Clesse (Faculté de droit de l'ULB) – outre le professeur Kristof Van Assche de l'Université d'Anvers – y participent désormais aussi. La prochaine réunion a été fixée à la mi-mai, toujours dans un format hybride afin de faciliter la participation des membres du groupe. c) <u>Questionnaire pour les praticiens (en préparation)</u> Un questionnaire anonyme et volontaire, destiné aux praticiens de la transplantation, est actuellement préparé par les Services publics fédéraux de la Justice et de la Santé, avec le concours de la BTS (Belgian transplantation Society) et du Professeur Van Assche. Il est prévu d'y inclure une question sur la prise de connaissance des lignes directrices et des indicateurs diffusés fin mai. Il serait notamment diffusé par la BTS à ses membres. L'objectif est qu'il soit prêt début 2026.	

COSTA RICA /COSTA RICA	Contribution reçue le :

CROATIE / CROATIE	Contribution reçue le :

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	Contribution reçue le 10/11/2025
The Czech Republic would like to share recent developments in its efforts to prevent and combat trafficking in human organs, in line with its obligations under the Council of Europe Convention against Trafficking in Human Organs (CETS No. 216). While the amendment to the Criminal Code, adopted in 2025 and entering into force on 1 January 2026, does not directly modify the provisions related to organ trafficking, it reflects a broader shift in the Czech Republic's criminal justice policy. The reform emphasizes decarceration, proportionality, and modernization, with a focus on alternative sanctions, victim participation, and social reintegration. Although these changes do not alter the legal framework for organ Trafficking, still governed by Act No. 40/2009 Coll. (Criminal Code) and Act No. 285/2002 Coll. (Transplantation	

Act), they may influence the broader context in which criminal justice priorities and enforcement strategies are shaped.

The Czech Republic continues to report no confirmed cases of trafficking in human organs, as reiterated in the 2024 Report on the Status of Human Trafficking in the Czech Republic issued by the Ministry of the Interior, as well as in the annual report of the National Rapporteur, her deputy, and the team for combating human trafficking at the Supreme State Prosecutor's Office.

Nevertheless, transplant tourism remains a concern, particularly in light of international reports on unethical practices abroad. Czech lawmakers have publicly warned against travel to countries where organ procurement may involve serious human rights violations, including forced organ harvesting.

In response to these challenges, the Czech Republic is currently exploring the establishment of a national coordination platform to address the risks of organ trafficking. This initiative is inspired by successful models in Spain and the Republic of Moldova, and aims to bring together stakeholders from the Ministries of Health, Justice, and Interior, as well as law enforcement authorities, medical professionals, and civil society organizations. The platform would serve to enhance intersectoral cooperation, data sharing, and the development of preventive and protective measures.

The Czech Republic operates under a presumed consent system for deceased organ donation, as established by Act No. 285/2002 Coll. Under this law, all deceased individuals are considered potential organ donors unless they have registered their objection in the National Register of Persons Disagreeing with Post-Mortem Donation. This system has significantly contributed to the availability of organs for transplantation while fully respecting individual autonomy.

Deceased organ donation remains the primary source of organs for transplantation in the Czech Republic, supported by the country's presumed consent system. Altruistic living donations, while encouraged and ethically regulated, represent a smaller but important share of total transplants, particularly for kidneys and livers.

In 2024, the Czech Republic achieved a record number of organ transplantations, with 952 procedures performed, the highest annual total since the first transplant in 1961. According to the Koordinační středisko transplantací (KST) and the International Registry on Organ Donation and Transplantation (IRODaT), the breakdown is as follows:

- 484 kidney transplants from deceased donors and 40 from living donors,
- 196 liver transplants, including 10 from living donors,
- 101 heart transplants,
- 72 lung transplants, and
- 40 pancreas transplants.

These achievements reflect the strength of the Czech transplant system and the dedication of healthcare professionals across the country. Notably, the number of patients on the transplant waiting list at the end of 2024 was the lowest since 2011, with 923 individuals registered, indicating improved access to transplantation services.

Despite these accomplishments, the Czech Republic remains firmly committed to the implementation of the Council of Europe Convention against Trafficking in Human Organs and to international cooperation in preventing and combating this crime. Organ trafficking remains a serious and heinous violation of human rights that knows no borders. It continues to be a matter of concern even in countries where confirmed cases are rare or absent.

Therefore, we look forward to continued collaboration with all Parties and stakeholders to uphold human rights and protect public health.

Le cadre juridique national relatif au trafic d'organes humains n'a pas fait l'objet d'évolution depuis la dernière réunion.

Nous n'avons pas eu connaissance de procédures judiciaires identifiées en matière de trafic d'organes.

S'agissant de la question des sites Internet faisant la promotion de la transplantation d'organes à l'étranger, et plus particulièrement des agissements de la société Medlead, l'Agence de la biomédecine a indiqué qu'après investigation, il s'était avéré que cette société n'avait pas d'activité en France et que son site français avait été fermé

LETTONIE / LETTONIE	Contribution reçue le :

MALTE / MALTE	Non présent

MONTÉNÉGRO / MONTÉNÉGRO	Contribution reçue le :

NORVÈGE / NORVEGE	Contribution reçue le 21/10/2025
Meilleure coopération entre les autorités sanitaires, judiciaires et policières Nous avons travaillé à l'amélioration de la coopération entre les autorités sanitaires, judiciaires et policières. Cela s'inscrit dans le cadre des travaux visant à achever le premier cycle de suivi et le profil du pays. Travaux visant à augmenter le nombre de donneurs d'organes légaux Afin de prévenir le trafic d'organes, nous travaillons activement à augmenter le nombre de donneurs légaux. Une nouvelle initiative vise à créer un centre national de compétence pour le don d'organes. Enquêtes relatives au trafic d'organes La Belgique a proposé de mener une enquête sur le trafic d'organes. Je tiens à souligner que cela a déjà été fait, par exemple à l'hôpital Erasmus de Rotterdam, aux Pays-Bas.	

PORTUGAL	Contribution reçue le :

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA	Contribution reçue le :

SLOVÉNIE / SLOVENIE	Contribution reçue le

ESPAGNE / ESPAGNE	Contribution reçue le 20/10/2025
Du côté espagnol, notre principale tâche en ce qui concerne la Convention de Saint-Jacques-de-Compostelle consiste à faire avancer le Protocole d'action visant à prévenir et à combattre le tourisme de transplantation, le trafic d'organes et la traite des êtres humains à des fins de prélèvement d'organes destinés à la transplantation. Nous élaborons ce protocole au sein du comité national pour la prévention et la lutte contre le trafic d'organes. En août, nous avons diffusé un projet de texte présentant des scénarios possibles de trafic d'organes ou de	

trafic à des fins de prélèvement d'organes auxquels les médecins d'un hôpital pourraient être confrontés, ainsi que la procédure à suivre pour signaler à la police les cas qu'ils jugent suspects. Certains membres du comité ont fait part de leurs commentaires sur ce texte, et nous avons convoqué une réunion le 20 octobre afin d'en discuter et de continuer à progresser dans la finalisation du texte.

L'élaboration de ce protocole est importante car elle soulève des questions de violation des droits fondamentaux, du droit de ne pas s'incriminer soi-même (et de la nullité éventuelle des preuves) dans les cas où les médecins signalent à la police les détails d'un patient soupçonné d'avoir reçu une greffe d'organe illégale, ce qui en Espagne constitue une infraction pénale, afin de déclencher une enquête.

En outre, afin de renforcer notre système de transplantation et de prévenir ainsi le trafic d'organes, une loi (loi 6/2024) a été adoptée en décembre 2024 pour améliorer la protection des donneurs vivants d'organes ou de tissus destinés à une transplantation ultérieure :

L'objectif de cette loi est d'apporter les modifications nécessaires afin que les processus de don d'organes ou de tissus bénéficient d'un régime de protection spécifique, afin d'offrir la couverture la plus large possible dans ces cas. Il s'agit d'une loi sur le travail et le système de sécurité sociale.

En ce qui concerne le travail réalisé par l'Organisation nationale des transplantations (ONT) au niveau national :

- L'ONT met à jour le protocole relatif aux transplantations rénales provenant de donneurs vivants vers des receveurs non résidents.
- Formation des juges, des médecins légistes et des forces de sécurité de l'État sur la transplantation et le trafic.

Au niveau européen : en tant que pays membre du Conseil de l'Europe, dans le cadre du groupe NETTA (Réseau des points focaux nationaux sur les voyages à des fins de transplantation) du CD-P-TO (Comité européen sur la transplantation d'organes) :

- Déclaration sur la promotion et la facilitation en ligne des voyages internationaux contraires à l'éthique à des fins de transplantation
- Boîte à outils pour le point focal national du Conseil de l'Europe sur les voyages à des fins de transplantation – Outil interne pour le groupe NETTA, actuellement sous forme de projet.
- Son travail dans le premier rapport du Registre des voyages internationaux à des fins de transplantation (RITTA) : une initiative du Conseil de l'Europe. Actuellement sous forme de projet.
- Collecte de données sur les transplantations pour lesquelles un citoyen espagnol s'est rendu à l'étranger en 2024 (aucun cas signalé) et les transplantations effectuées en Espagne en 2024 dans lesquelles le donneur, le receveur ou les deux n'étaient pas résidents en Espagne - RITTA

Au niveau ibéro-américain : l'ONT assurant la présidence et le secrétariat permanent du Réseau/Conseil ibéro-américain pour le don et la transplantation (RCIDT), il travaille et apporte son soutien pour garantir que ces pays signent l'accord de Santiago, communiquent leurs données au RITTA et participent à d'autres initiatives du groupe NETTA.

SUISSE	Contribution reçue le 16/10/2025
En Suisse, certaines activités ont concerné le site web MedLead. L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) a contacté le propriétaire du site web et lui a demandé de le supprimer. En outre, l'OFSP a signalé MedLead au ministère public. Le site web a été supprimé. La police fédérale suisse collabore avec Europol/Interpol sur cette question. Le membre du CdP est en contact avec les enquêteurs suisses sur MedLead. Selon la Suisse, le CdP devrait définir les cas qui doivent être signalés en vertu de l'article 22, lettre a) : jugements, ordonnances de sanction, décisions de ne pas poursuivre. Elle devrait préciser la fréquence à laquelle les pays doivent fournir ces chiffres. La première enquête sur le nombre de cas depuis l'entrée en vigueur de la convention dans chaque pays devrait être réalisée dès que possible. Le nombre de cas antérieurs à l'entrée en vigueur de la convention pourrait également être communiqué sur une base volontaire. La mise en œuvre de l'article 21, paragraphe 1, lettre c, permet aux pays de fournir ces données et, sur la base	

d'informations supplémentaires et d'échanges avec d'autres autorités, d'identifier des cas ou des exemples intéressants qu'ils pourraient présenter au CdP.